



# Commentry

## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DU FESTIVAL DE THÉÂTRE DE BOURBON ORGANISÉ DU 1<sup>ER</sup> AU 6 AOUT 2025 A L'ESPACE CULTUREL LA PLEIADE A COMMENTRY

Nous, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1,
- Vu le Code de la route,
- Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L211-1 à L 211-4,
- Vu les articles L.7122-19 à 21 et L.7122-26 à 28 du Code du travail,
- Vu le Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- Vu l'Arrêté préfectoral de l'Allier n° 884-91 relatif à la lutte contre le bruit,
- Vu l'arrêté municipal du 18 octobre 2025 donnant délégation de fonctions et de signature à Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,
- Vu l'avis de la police municipale,

Considérant la demande présentée par le Foyer Culturel d'Expression et d'Animation et l'espace culturel la Pléiade pour l'organisation d'un festival de théâtre à la Pléiade de Commentry du vendredi 1<sup>er</sup> août au mercredi 6 août 2025 inclus, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de tous,

### ARRÊTONS :

**Article 1 :** Du vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 au mercredi 6 août 2025 inclus, tous les soirs à 20h30 aura lieu à la Pléiade un festival théâtre.

**Article 2 :** Chaque jour, à partir de 19h30 et jusqu'à la fin de la manifestation, la rue allant du parking place de la Butte jusqu'à la rue de la Carderie sera fermée à la circulation. Le centre technique municipal déposera deux barrières de sécurité avec panneau « sens interdit » sur un côté, à l'entrée et à la sortie de cette rue, à charge pour l'organisateur de les installer et les retirer.

**Article 3 :** A partir de 19h30, une barrière sera installée sur la portion de rue devant la pléiade pour fermer la circulation en direction de la rue Molière. L'organisateur se chargera de la mettre en place et de la retirer chaque jour, dès la fin de la manifestation.

**Article 4 :** Le parking attenant à la médiathèque et situé à côté de la rue Jules Guesde sera réservé du 1<sup>er</sup> au 6 aout 2025, à partir de 14h jusqu'à la fin de la manifestation, aux organisateurs. Le centre technique mettra en place les panneaux indiquant que le parking est réservé.

**Article 5 :** Le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Commentry [www.commentry.fr](http://www.commentry.fr). à compter du 12 juillet 2025.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services de la Commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de COMMENTRY,  
Le huit juillet deux mille vingt-cinq,  
Pour le Maire,  
adjoint délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Thierry VERGE

